

Les trois propositions de Rome à la FSSPX

Author : Riposte Catholique

Categories : [Relations avec la FSPX](#)

Date : 25 mai 2009

De 2001 à 2009, Rome a fait trois propositions successives à la FSSPX pour « officialiser » son statut.

Ces propositions ont été faites au nom du pape (Jean-Paul II, puis Benoît XVI) par le cardinal Castrillon-Hoyos dans sa capacité de président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, une charge qu'il va devoir quitter en juillet prochain – non sans amertume, car il n'a pu régler le "dossier FSSPX".

Voyons les trois propositions, comme on peut les reconstituer avec les déclarations et les indiscretions des protagonistes.

Première proposition. L'Administration apostolique.

C'est ce que propose le cardinal Castrillon à Mgr Fellay en février 2001, après le pèlerinage réussi – et remarqué – de la FSSPX à Rome en août de l'année précédente pour l'Année Sainte.

Cette proposition accordait à la FSSPX tous les droits d'un diocèse de dimension mondiale pour elle-même et toutes les communautés rattachées. Un "super Campos" !

Mais Mgr Fellay exige deux préalables : l'autorisation pour tout prêtre de célébrer la messe traditionnelle et la levée des excommunications frappant les quatre évêques consacrés sans mandat

pontifical par Mgr Lefebvre en 1988.

Deuxième proposition. La Prélature personnelle universelle.

Après l'audience accordée par Benoît XVI à Mgr Fellay en août 2005, en présence du cardinal Castrillon-Hoyos, il fut convenu des deux côtés de « *procéder par étapes* ».

Le 7 juillet 2007, le pape décrète par son *Motu Proprio Summorum Pontificum* que tous les prêtres catholiques de rite latin peuvent célébrer la messe selon le Missel de 1962.

Tout début juin 2008, Mgr Fellay est reçu à la Commission *Ecclesia Dei*. On lui demande d'éviter toute polémique contre le pape et il se voit informé qu'on va lui proposer une Prélature personnelle universelle : les quatre évêques recevraient des « titres » officiels, toutes les implantations existantes de la FSSPX seraient reconnues canoniquement érigées (pour les implantations postérieures à l'accord, il faudrait s'entendre avec l'évêque du lieu).

Mgr Fellay préfère ne pas s'engager dans une discussion sur cette proposition tant que les excommunications ne sont pas levées.

Troisième proposition. L'Institut de droit pontifical.

La deuxième exigence préalable de Mgr Fellay est satisfaite avec le décret du 24 janvier 2009 (daté du 21) de la Congrégation pour les évêques, annulant les effets juridiques de l'excommunication de 1988. Une mesure accompagnée d'une proposition à Mgr Fellay que le

cardinal Castrillon-Hoyos réitère de janvier à mars : on reconnaît la FSSPX *donec aliter providebitur*, à titre de premier stade, en son état actuel, comme Institut de droit pontifical. En dépendraient : tous les prêtres de la Fraternité et ceux des communautés rattachées. Ils pourraient ainsi exercer leur ministère comme mission officielle dans l'Église.

Mgr Fellay n'a pas, à ce jour, donné suite à cette nouvelle proposition à laquelle il n'est pas impossible que soit substituée une solution plus modeste, comme par exemple une « *concession de pouvoirs canoniques* » à titre de toute première étape.

Ce qu'il y a de commun dans ces trois propositions, c'est la reconnaissance et de la FSSPX et de ses quatre évêques – sauf, peut-être, Mgr Williamson. D'où une totale liberté sacramentelle dont ne

disposent pas tous les autres instituts *Ecclesia Dei*.

Mais ces « accords » sont par définition synallagmatiques, c'est-à-dire qu'ils exigent une « demande » de Mgr Fellay ; comme celle qu'il fitin *extremis* au pape, le 15 décembre 2008, pour obtenir la levée des excommunications.